



COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de M. Éric MISSILLIER, Maire

Date de convocation : 25 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Etaient présents (11) : Mme Pauline BOISIER, M. Emmanuel JOSSERAND, Mme Valérie MALJEAN, MM. Bruno MEILLE, Éric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Mme Marielle TILLOLOY, MM. Anthony TROMBERT, Michel VURLI

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : M. Yannick FOREL (pouvoir à M. Éric MISSILLIER)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier NICODEX est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

► Déclaration d'Intention d'aliéner

Date	Superficie	Adresse du bien
18/12/2024	50m ²	Route d'Arâches
27/01/2025	1 613m ² m ²	Route d'Arâches

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption.

► Décision du Maire n°05.2024 : M57 Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virements de crédit suivants

Section	Dépenses/Recettes	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Dépenses	20	202	+23 000,00
Investissement	Dépenses	21	2111	-24 000,00
Investissement	Dépenses	21	2151	+30 000,00
Investissement	Dépenses	21	21538	-27 000,00
Investissement	Dépenses	21	2158	+18 000,00
Investissement	Dépenses	21	21621	-3 000,00
Investissement	Dépenses	23	231	-17 000,00

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand Massif

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants, relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération, Considérant que les communes du Grand Massif souhaitent renforcer leur attractivité en dehors de la saison hivernale en développant des activités touristiques diversifiées et complémentaires.

Considérant la nécessité d'unir les efforts de chaque commune pour valoriser leurs ressources naturelles et infrastructures, répondant ainsi aux nouvelles attentes des visiteurs, tout en tenant compte des enjeux liés au changement climatique ;

Considérant que la commune d'Arâches-La-Frasse s'est proposée d'être coordonnateur du groupement ;

Les communes d'Arâches-la-Frasse, Morillon, Samoëns, Magland et Sixt-Fer-à-Cheval s'engagent dans une démarche commune visant à promouvoir un développement touristique diversifié et durable pour le territoire du Grand Massif.

Le cahier des charges qui sera rédigé pour ce marché sollicitera des entreprises spécialisées dans le développement des territoires de montagne pour réaliser un plan directeur.

Le coordonnateur sera chargé de la procédure de passation des marchés publics liés à cette initiative. Elle centralisera les besoins des membres, préparera les documents de consultation et assurera l'analyse des offres jusqu'à l'attribution finale, en étroite concertation avec les autres membres.

Le financement du marché qui sera attribué se fera de la sorte :

	Arâches-la-Frasse	Magland	Morillon	Samoëns	Sixt-Fer-à-Cheval	Saint-Sigismond
Participation	24%	24%	24%	24%	2%	2%

Chaque commune sera responsable du règlement de sa part directement auprès du prestataire retenu. Le coordonnateur assumera sans indemnisation les frais liés à la mise en œuvre de cette consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER la création de ce groupement de commande ;
- de DÉSIGNER Monsieur Éric MISSILLIER comme membre titulaire de la commission MAPA et Monsieur Michel VURLI en tant que membre suppléant ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire de la commune de SAINT SIGISMOND à signer la convention et les documents afférents au nom et pour le compte de la commune.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant.

2. Marché de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de la Lyre n°T-PA-2024-01 – Avenants Lots n°04,06,08 et 11

Le Maire de la Commune de Saint-Sigismond

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2024-03-05 du Conseil municipal en date du 29 avril 2024 relative au marché de travaux de « réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment La Lyre » de la Commune de SAINT-SIGISMOND, autorisant et donnant tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de procéder à la signature du marché pour les lots 01 à 12 ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique relatifs aux modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution d'un marché ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-6 2° du code la commande publique autorisant une modification du marché lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial ;

Considérant que la Commune de SAINT-SIGISMOND a lancé un marché de travaux pour la « Réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment La Lyre », aux fins de désigner les titulaires et signer un marché pour chacun des 12 lots constituant cette opération.

Le lot n°04 : « Menuiserie extérieure bois », a été notifié à l'entreprise André ROUX domiciliée ZI La Perrière – 1250, chemin de la Glière – 74300 MAGLAND, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 22 150.53 € HT, soit 26 580.64 € TTC.

En cours d'exécution du marché, le titulaire Entreprise André ROUX a informé la commune de Saint-Sigismond qu'un jugement, en date du 10 juillet 2024, du Tribunal de commerce de Grenoble, a arrêté un plan de cession des actifs au profit de la SAS G2C New Co au capital social

de 15 000 € dont le siège social se situe Avenue de la Libération 87220 FEYTIAT, immatriculé au RCS de Limoges sous le numéro 850 564 428.

Par application de la décision du Tribunal de commerce de Grenoble, la SAS G2C New Co est autorisée à se faire substituer, en tout ou partie, par la société ROUX SAS ou par toute société existante ou à constituer, contrôlée directement ou indirectement par la société SAS G2C New Co. La SAS G2C New Co demeure garante de l'exécution des engagements souscrits par elle nonobstant la faculté de substitution.

Conformément à l'article R.2194-6 2° du code la commande publique, le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Afin d'entériner cette modification, il est proposé de signer un avenant n°1 portant sur la substitution de l'Entreprise André ROUX au profit de ROUX SAS domiciliée 1250 Chemin de la Glière – ZI La Perrière – 74300 MAGLAND.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché après avenant n°1.

Le lot n°06 : « Peintures extérieures », a été notifié le 22 mai 2024 à l'entreprise MGF GRANGE Florent domiciliée 3, Vers Rache – 74300 Saint-Sigismond, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 28 553.07€ HT, soit 34 263.68€ TTC.

En cours d'exécution du marché, des travaux non prévus initialement sont nécessaires pour le lot 06 « Peintures extérieures ».

La fiche de travaux modificatifs n°1 validée le 23 janvier 2025 entraîne une plus-value de 1 750.00€ HT en prenant en compte la nécessité de réaliser la prestation de fourniture et pose d'une enseigne non lumineuse « la Lyre » en aluminium.

Cette modification entre dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique. Afin d'entériner ces modifications en cours d'exécution, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise MGF GRANGE, d'un montant de 1 750.00€ HT soit 2 100.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché pour le lot n°06 après avenant n°1 est de 30 303.07€ HT soit 36 363.68€ TTC, ce qui représente une augmentation de + 6.13 % par rapport au montant initial du marché.

Le lot n°08 : « Menuiserie intérieure », a été notifié le 23 mai 2024 à l'entreprise Menuiserie MOULET et CARRARA domiciliée 667, avenue du Môle - ZI Les Valignons – 74460 MARNAZ, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 21 942.78€ HT, soit 26 331.34 € TTC.

En cours d'exécution du marché des travaux non prévus initialement sont nécessaires pour le lot 08 : « Menuiserie intérieure ».

La fiche de travaux modificatifs n°1 validée le 23 janvier 2025 entraîne une plus-value de 10 869.00€ HT correspondant à la fabrication et pose d'un comptoir bar avec rangements et d'un meuble de rangement pour le futur commerce d'un montant de 10 869.00€ HT.

En effet, le type de commerce de proximité n'étant pas connu au stade du lancement du marché, des aménagements spécifiques sont donc nécessaires afin de répondre au besoin du futur gérant.

Cette modification entre dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique permettant des modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Afin d'entériner ces modifications en cours d'exécution, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise Menuiserie MOULET et CARRARA, d'un montant de 10 869.00€ HT soit 13 042.80€ TTC.

Le nouveau montant du marché pour le lot n°08 après avenant n°1 est de 32 811.78 € HT soit 39 374.14€ TTC, ce qui représente une augmentation de + 49.53 % par rapport au montant initial du marché.

Le lot n°11 : « Chauffage – Ventilation – Sanitaire », a été notifié le 21 mai 2024 à l'entreprise RUBIN domiciliée 290, allée de Glaisy – 74300 THYEZ, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 81 200.00€ HT, soit 97 440.00€ TTC.

Un avenant n°1 concernant des travaux en moins-value a été notifié le 03 décembre 2024 à l'entreprise RUBIN pour un montant de – 4 807.59 € HT soit – 5 769.11 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 a ainsi été porté à 76 392.41 € HT soit 91 670.89 € TTC, ce qui représente une diminution de 5.92 % par rapport au montant initial du marché.

En cours d'exécution du marché, il s'avère nécessaire d'entreprendre des travaux complémentaires pour le lot 11 : « Chauffage – Ventilation – Sanitaire ».

La fiche de travaux modificatifs n°1 validée le 14 janvier 2025 entraîne une plus-value de 1 058.40€ HT en prenant en compte la nécessité de réaliser la prestation de fourniture et pose d'une gaine d'extraction de hotte pour un montant de 1 058.40 € HT.

L'ensemble de ces modifications entre dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique. Afin d'entériner ces modifications en cours d'exécution, il est proposé de signer un avenant n°2 avec l'entreprise RUBIN, d'un montant de 1 058.40 € HT soit 1 270.08 € TTC.

Le nouveau montant du marché pour le lot n°11 après avenant n°2 est de 77 450.81 € HT soit 92 940.97 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 1.30 % par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

- d'ENTÉRINER les modifications concernant le marché de travaux de « réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment de La Lyre », conformément à la présentation ci-dessus ;

- d'AUTORISER ET de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer, l'avenant n°1 pour le lot 04, l'avenant n° 1 pour le lot 06, l'avenant n°1 pour le lot 08 et l'avenant n° 2 pour le lot 11 du marché de travaux de « réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment La Lyre » de la Commune de SAINT-SIGISMOND.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

3. Modification d'une délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux termes des articles L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a reçu, par délibération n°2020-05-01 en date du 02 juin 2020, une partie des attributions du Conseil Municipal dont celle concernant les marchés publics selon les modalités suivantes : *2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Or, la mise en œuvre de cette délégation notamment dans le marché relatif aux travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de la Lyre, met en exergue la lourdeur administrative et le manque de réactivité, impactant le bon déroulement des travaux et pouvant léser les entreprises.

Monsieur le Maire suggère donc par souci d'efficacité d'assouplir cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- MODIFIER LA DÉLÉGATION n°2 confiée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°2020-05-01 comme suit « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

4. Modification du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au décès de Mme Catherine RUBIN, élue 3^{ème} adjointe par délibération n°2020-04-03 en date du 23/05/2020 et à la vacance qui en découle, le Conseil Municipal peut décider

- soit de supprimer le poste d'adjoint
- soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-04-02 en date du 23/05/2020, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 4.

Considérant la durée restant à courir jusqu'aux prochaines élections municipales, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint vacant et précise que la suppression du poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de SUPPRIMER le poste d'adjoint vacant et de FIXER le nombre des adjoints au Maire à TROIS,
- de MODIFIER le tableau des adjoints comme suit

1er adjoint	Pauline BOISIER
2 ^{ème} Adjoint	Jérôme PERRET
3 ^{ème} adjoint	Olivier NICODEX

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

5. Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération fixant désormais le nombre d'adjoints à 3 pour la commune, il est nécessaire de rapporter la délibération n°2020-05-02 du 02/06/2020 qui portait sur les indemnités de fonctions des élus dont le nombre avait été fixé à 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de FIXER, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- de REVALORISER automatiquement le montant des indemnités de fonction, en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

6. Acquisition de terrains

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une proposition de vente des parcelles privées sises sur le plateau d'Agy au lieu-dit Tête Noire, cadastrées section B n°76 et B n°79, limitrophes de parcelles forestières communales, dont le périmètre est entretenu.

Recouvertes d'une jeune futaie résineuse composée majoritairement d'épicéas, elles bénéficient d'un accès facile depuis la place de dépôt/retournement de Fimaloz et la piste reliant Fimaloz et l'entrée du plateau d'Agy.

L'acquisition de ces parcelles permettrait de résorber une des enclaves présentes sur la parcelle forestière Q du document de gestion.

Des négociations financières ont été engagées notamment pour prendre en compte l'état sanitaire des peuplements, touchés par les attaques de scolytes. Un accord est intervenu sur la base d'un prix de 0,40€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de PROCÉDER à l'acquisition des parcelles suivantes, propriété de Madame Nicole FACHINETTI pour une superficie totale de 5 624m²

Référence cadastrale	Superficie en m ²
Section B n°76	956
Section B n°79	4 668

- de FIXER le prix d'achat à 0,40€ le m², soit un prix total de 2 250€, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

- d'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

7. Location de la salle hors-sac d'Agy

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une nouvelle demande présentée par l'association Canicross de Bonneville affiliée à la Fédération des sports et loisirs canins, pour la location de la salle hors-sac d'Agy à l'occasion de l'organisation d'un canitrail le week-end des 26 et 27 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ÉMETTRE un avis favorable à la demande de location de la salle hors-sac d'Agy à l'association canicross de Bonneville pour le week-end des 26 et 27 avril 2025 à l'occasion de l'organisation d'un canitrail sur le plateau d'Agy,

- de FIXER le coût de la location à 100 euros/jour

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

8. Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-05-07 du 21 septembre 2021 portant élection de Mme Catherine RUBIN comme délégué représentant les élus auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Considérant le décès de Mme Catherine RUBIN, il convient de procéder à une nouvelle élection.

La candidature de M. Éric MISSILLIER est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'ÉLIRE M. Éric MISSILLIER comme délégué représentant les élus auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

9. Informations – Questions diverses

▶ Autorisations d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R *
PERMIS DE CONSTRUIRE			
SCOPEL Thomas	La Cour	Maison individuelle	A
DECLARATION PREALABLE			
MOREAU Etienne	Route des Hauts-Choseaux	Panneaux photovoltaïques	A
PETIT Michel	Route d'Agy	Modifications façades	A

* A : accordé R : refusé

▶ Subvention accordée

Pour la réalisation des travaux de sécurisation de la cloche principale et du remplacement des battants usagés des cloches 1 et 2 : **2 970 €** du Département de la Haute-Savoie

▶ Travaux salle des Fêtes : il est envisagé

- la mise aux normes PMR des toilettes du rdc
- la pose d'un sol souple « grand passage » au rdc
- le changement des menuiseries (fenêtres) des 2 étages.

▶ Programme des prochaines animations :

- la Vogue : le 03 et 04 mai 2025
- la Fête de la Rando : le 14 juin 2025 à Agy
- la Fête de l'armistice fêtée le 12 juillet 2025 sera l'occasion d'inaugurer « La Lyre »

La séance est levée à 19h55

Saint Sigismond, le 10 mars 2025

Le Maire
Éric MISSILLIER

Le secrétaire de séance
Olivier NICODEX

